



Direction du Logement et de l'Habitat

2023 DLH DSOL 41 : Attribution d'une aide en nature à l'association « MODE ET HANDICAP C'EST POSSIBLE » pour la mise à disposition d'un local situé au 26 rue de l'Ourcq/13 quai de l'Oise à Paris 19^{ème}.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire de deux lots de copropriété (n°121 et n°131) dans l'immeuble du 26 rue de l'Ourcq et 13 quai de l'Oise, correspondant à un local en rez-de-chaussée (lot n°121) et un sous-sol accessible par un escalier intérieur sous trappe (lot n°131).

Aux termes d'une convention d'occupation précaire en date du 12 novembre 2012, l'association « MODE ET HANDICAP C'EST POSSIBLE », occupe la totalité du lot n°131 et la moitié du lot n°121.

Cette convention a été consentie moyennant le versement d'un loyer annuel initial de marché de 6 240€ par an, révisé en dernier lieu en 2023 à 6 395€.

L'association « MODE ET HANDICAP C'EST POSSIBLE » conçoit des articles de mode principalement destinés aux personnes handicapées. L'objectif est de permettre à des personnes souffrant de handicap d'avoir accès à des vêtements adaptés et de favoriser l'insertion sociale de personnes handicapées et/ou en situation précaire dans la phase de fabrication .

Les productions font régulièrement l'objet de présentations dans le cadre de défilés organisés dans des entreprises, des associations ou dans le cadre de forum en mairies d'arrondissement (15^e, 16^e, 19^e).

Suite à des difficultés financières et une dette atteignant environ 50.000€ en 2020, l'association a mis en place un échéancier de remboursement, a revu son modèle économique et sollicité un maintien dans les lieux dans le cadre d'un contrat moins précaire ainsi qu'un loyer inférieur.

Après examen de la situation de cette association et au regard de son action menée à l'échelle parisienne en direction des personnes en situation de handicap, il est proposé de permettre à l'association de se maintenir dans les lieux et d'accorder une aide en nature venant minorer le loyer, pendant la phase de relance de l'activité.

Il est donc proposé d'établir un bail civil d'une durée de deux ans renouvelable une fois, et de ramener le loyer annuel hors charges, au montant de 3 480€.

La différence entre ce montant et la valeur locative des locaux, qui est estimée en 2023 à 9000€ par an hors charges, constitue une aide en nature de 5 520€ que l'association devra retracer dans ses comptes.

Lors de sa séance en date du 12 octobre 2022, le Conseil du Patrimoine a émis un avis favorable à la conclusion avec cette association d'un bail civil à durée déterminée dont le projet est joint au présent projet de délibération.

Au regard de ce qui précède, il est demandé :

- De m'autoriser à signer avec l'association « MODE ET HANDICAP C'EST POSSIBLE » un bail civil d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois, pour l'occupation des locaux situés 26 rue de l'Ourcq et 13 quai de l'Oise à Paris 19^{ème} ;

- De m'autoriser à fixer le loyer annuel hors charges dû par l'association « MODE ET HANDICAP C'EST POSSIBLE » à 3 480€, et à consentir à l'association une aide en nature annuelle d'un montant de 5 520€, à compter de la date de la mise à disposition de ce local.

- Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



2023 DLH DSOL 41 - Attribution d'une aide en nature à l'association Mode et Handicap « pour la mise à disposition d'un local situé au 26 rue de l'Ourcq/ 13 quai de l'Oise – Paris 19^{ème}

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date des _____, par lequel la Maire de Paris propose de fixer le montant du loyer annuel dû par l'association « MODE ET HANDICAP » pour la mise à disposition d'un local situé 26 rue de l'Ourcq/ 13 Quai de l'Oise le cadre d'un bail civil à durée déterminée.

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 12 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Lamia EL AARAJE au nom de la 4^e Commission et de Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1: La Maire de Paris est autorisée à signer un bail civil d'une durée de deux ans, renouvelable une fois, avec l'association « MODE ET HANDICAP C'EST POSSIBLE », n° SIRET 481 367 555 00010, dont le siège social est situé 14 rue Van-Loo à Paris 16^{ème}.

Article 2: Une aide en nature de 5 520€ annuels correspondant à la différence entre la valeur locative du local, estimée à 9 000€ annuels, et le loyer annuel hors charges de 3 480€ est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 3: Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.